

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 811-002-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 811-002-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-811 CONCERNANT LA MISE SUR PIED D'UN PROJET-PILOTE POUR PERMETTRE LA GARDE DE POULES PONDEUSES DANS LE BUT DE PROLONGER LA DURÉE DU PROJET-PILOTE.

CONSIDÉRANT QU'un projet-pilote encadrant la garde de poules pondeuses en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la durée du projet-pilote arrive à échéance le 8 juin 2023; et qu'une prolongation de la période d'essai s'avère nécessaire pour mieux cerner les enjeux liés à l'exercice de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} mai 2023, l'avis de motion numéro 23-108 a été donné et que le Projet de Règlement a été déposé;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1. L'article 2 relatif aux règles d'interprétation et d'application et l'article 3 relatif aux dispositions administratives du Règlement concernant la mise sur pied d'un projet-pilote pour permettre la garde de poules pondeuses numéro 20-811 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.

SECTION II

AMENDEMENT AU TEXTE

2. Le point 3.1.1 sous l'article 3 est modifié en remplaçant l'expression « pour une période de trois (3) ans suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. » par l'expression « **jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement de zonage portant sur le même objet.** ».
3. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 JUIN 2023.

Guillaume Lamoureux
Maire



M^e Sylvie Loubier
Greffière

Avis de motion : 1^{er} mai 2023
Dépôt du projet de règlement : 1^{er} mai 2023
Adoption du règlement : 5 juin 2023
Entrée en vigueur : 6 juin 2023